

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

REÇU LE 18 DEC. 2014



Délibération 2014-161 du 13 Novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le treize novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni en Mairie de BAPAUME - Salle du Conseil - sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF (BAPAUME) - V. HERMANT (BUCQUOY) - G. WATSON (BULLECOURT) – M.-F. NAWROCKI (HERMIES) – M.-J. CHOQUET (LE TRANSLOY) -

MM. Ph. DERUY (AYETTE) – G. POUILLAUDE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – Ph. GORGUET (BEAUMETZ-LES-CAMBRAI) – R. PARSY (COURCELLES-LE-COMTE) – D. REBOUT (CROISILLES) – M. REBOUT (CROISILLES) – D. TABARY (FREMICOURT) – G. TRANNIN (LECHELLE) – J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) – M. BLONDEL (ST LEGER) - Ch. DAMBRINE (TRESCAULT) – Ch. HEMAR (VAULX-VRAUCOURT) – D. BOUQUILLON (VELU)

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
M. Ph. GORGUET, absent et excusé, a été suppléé par M. G. CUVILLIER
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. DITTE
M. D. BOUQUILLON, absent et excusé, a été suppléé par Mme B. BUISSET

**Objet : Service Enfance-Jeunesse
Avenant au Marché de Restauration – Société API RESTAURATION**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la collectivité est titulaire d'un marché de fourniture de repas en liaison froide pour les besoins de ses structures d'accueils de loisirs fonctionnant le mercredi et pendant les vacances scolaires sur différents sites du territoire.

Monsieur le Président précise que ce marché a été attribué à la Société Régionale de Restauration pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Président donne lecture de la correspondance reçue le 10 octobre courant de la part du titulaire du marché informant la collectivité des modifications apportées au contrat de prestation suite à l'absorption de la société Régionale de Restauration, filiale de la Société API Restauration par la maison mère. Cette absorption est intervenue le 1^{er} septembre 2014.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant de transfert qu'il convient d'acter pour permettre la poursuite du contrat initial et le règlement des factures à la nouvelle entité.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les modifications survenues dans le cadre du contrat de prestations de fourniture de repas en liaison froide pour les besoins des accueils de loisirs,

- d'approuver l'avenant de transfert du contrat passé par la collectivité à la Société API Restauration,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant de transfert.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 13 Novembre 2014 et transmission en Préfecture le 13 Novembre 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 13 Novembre 2014 et transmission
en Préfecture le 13 Novembre 2014

Le Président,

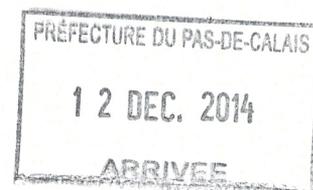
Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.



2014-161 - 13/11/2014

Avenant API RESTAURATION.